



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Politique forestière vaudoise - objectifs et priorités

Le Conseil d'Etat a adopté les lignes directrices de sa politique forestière pour les dix prochaines années. Celle-ci prévoit quatre objectifs stratégiques principaux: rendre l'économie forestière plus performante, protéger la population contre les dangers naturels, préserver la diversité biologique et paysagère et, enfin, améliorer l'accueil du public en forêt.

Sur le plan de l'économie forestière, les principaux changements proposés s'inscrivent dans la ligne politique que le Conseil d'Etat avait déjà adoptée par divers projets, motions ou lois:

" La promotion et la valorisation du bois dans le cadre des constructions publiques et de la politique énergétique.

" Le remplacement des subventions à l'acte par l'achat de prestations forestières d'intérêt public et la pratique d'une sylviculture privilégiant le principe des soins modérés.

" La mise en place d'une nouvelle organisation structurelle des services forestiers et de la propriété forestière. Cette organisation est basée sur le regroupement des propriétaires en entités viables économiquement, ce qui permet une meilleure séparation entre les tâches incombant à l'Etat et celles liées à la gestion, qui sont du ressort des propriétaires.

Sur le plan des dangers naturels, le Conseil d'Etat a également décidé de renforcer la prise en compte du rôle protecteur de la forêt contre les dangers naturels, permettant ainsi de limiter le nombre des ouvrages de protection très coûteux en privilégiant l'entretien de ces forêts.

Pour la préservation de la diversité biologique et paysagère des forêts, l'objectif en matière de surfaces consacrées aux réserves forestières a été fixé à 10% de la forêt vaudoise. Ces projets initiés pendant la durée des travaux d'élaboration de la politique forestière vaudoise portent donc leurs premiers fruits et ont contribué à faire évoluer la vision des professionnels de la forêt.

Le document de politique forestière vaudoise constitue désormais le cadre de

référence pour la révision de la loi forestière cantonale, qui devra introduire les bases légales nécessaires à la réalisation des quatre objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat. La mise en oeuvre de la nouvelle organisation structurelle des services forestiers pourra cependant débuter dès 2007 et les nouvelles modalités de rémunération qui y sont liées être appliquées dès 2008. Le Grand Conseil a en effet récemment adopté une modification partielle de la loi forestière.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 novembre 2006

DSE, Charles-Louis RoCHAT, conseiller d'Etat, 021 316 45 00 - Cornelis Neet, chef du service des forêts, de la faune et de la nature, 021 316 61 40